

ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES LÉGALISATIONS DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de LA HAYE-FOUASSIÈRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L.2122-19 L.2122-30 et R.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne-Laure, Carmen, Marie VERDEAU exerce les fonctions d'accueil, état civil, élections de la ville de LA HAYE-FOUASSIÈRE (Loire-Atlantique) et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature.

ARRÊTÉ :

Article 1 – Monsieur Vincent MAGRÉ, Maire de LA HAYE-FOUASSIÈRE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature à Madame Anne-Laure, Carmen, Marie VERDEAU, Rédacteur, pour :

- les pièces et documents administratifs d'usage courant,
- les copies certifiées conformes,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés,
- la légalisation des signatures.

Article 2 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de La Haye-Fouassière, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Haye-Fouassière, le 8 décembre 2025,

Le Maire

Vincent MAGRÉ

